



Le 13-04-2026

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Le Collège communal convoque le Conseil communal pour la *première* fois à la séance qui aura lieu le
23 avril 2026 à 20 heures à l'Escale, 80, avenue de la Station à 4130 Esneux

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Approbation de la décision du Conseil de l'action sociale relative à l'adhésion à la société coopérative « Esneux-Tilff Service ETS »

FINANCES

2. Compte communal de l'exercice 2025
3. Paiement de factures sans bon de commande - délibération du Collège communal du 02 mars 2026
4. Procès-verbal de vérification de la caisse communale pour la période du 1er janvier au 31 mars 2026

CULTES

5. Fabrique d'église Saint-Léonard de Hony - Compte 2025

MARCHÉS PUBLICS

6. Acquisition d'une foreuse à colonne - Dépassement de crédits : proposition de recourir à l'article L1311-5 du CDLD - 3P 2576
7. Quai du Halage - Démolition d'un bâtiment et évacuation des matériaux contenant de l'amiante - Approbation des conditions et du mode de passation - 3P 2557
8. Police - réfection corniches - Approbation des conditions et du mode de passation - 3P 2537
9. Marché public conjoint (Commune, Cpas d'Esneux et RCA Esneux-Tilff Développement) de faible montant - dépassement de crédit - recours à l'article L1311-5 du CDLD -Service d'assistance en vue du renouvellement du portefeuille d'assurances pour la Commune, le CPAS et la RCA -3P2554
10. Marché public de faible montant - dépassement de crédit - proposition de recourir à l'article L1311-5 du CDLD - Panne d'embrayage sur le véhicule n°9

ENVIRONNEMENT

11. Intradel - Actions zéro déchet - mandat à intradel

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

12. Adoption du projet de Schéma de développement communal (SDC)
13. Adoption du projet de Guide communal d'urbanisme (GCU)

SÉANCE HUIS-CLOS

CONTENTIEUX

1. Autorisation d'ester en justice - effondrement partiel de voirie

PERSONNEL

2. Mise en disponibilité pour maladie d'un agent communal D3 - statutaire - Admission à la pension

PERSONNEL OUVRIER

3. Démission d'un agent communal en date du 30 avril 2026 - Ouvrier statutaire D4

ENSEIGNEMENT

4. Nomination à titre définitif d'une direction d'école
5. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'institutrices maternelles, subventionnées par la FWB, pour l'école de Hony : CD-AH-CR
6. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'institutrices maternelles, subventionnées par la FWB, pour les écoles de Tilff et de Montfort : JV-MCC-CR
7. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'un maître de psychomotricité et d'éducation physique, subventionnée par la FWB, à l'école de Tilff et Esneux (24p) : AB
8. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'un maître de religion catholique, subventionnée par la FWB, dans les écoles d'Esneux (6p) : FL
9. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'un maître d'éducation physique et de psychomotricité, sur fonds communaux, à l'école de Montfort (2p) : AB
10. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'un maître d'éducation physique, sur fonds communaux, pour

l'école de Tilff (1p) : BN

11. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'un maître d'éducation physique, sur fonds communaux, pour l'école de Tilff (4p) : EI

12. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice maternelle subventionnée par la FWB à l'école de Tilff (26p) : GS

13. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice maternelle, subventionnée par la FWB, à l'école de Hony (25p) : AH

PATRIMOINE

14. Acquisition de trois parcelles dans le Domaine Pont de Méry : parcelles B12-13 et B14 - 1ère Division, Section A, n° 78A7 et 78H2 - Adhésion au projet d'acte

15. Acquisition de trois parcelles dans le Domaine Pont de Méry : parcelles B12-13 et B14 - 1ère Division, Section A, n° 78A7 et 78H2 - Confirmation de l'achat

16. RY D'EVIEUX - Acquisition de parcelles en vue de la création d'une zone d'immersion temporaire : 1ère Division, Section F, n°171B pie et 1ère Division, Section F, n°168A pie - Adhésion au projet d'acte

17. RY D'EVIEUX - Acquisition de parcelles en vue de la création d'une zone d'immersion temporaire : 1ère Division, Section F, n°171B pie et 1ère Division, Section F, n°168A pie - confirmation de l'achat

FINANCES

18. Déficit de la caisse d'un montant de minime importance dans la gestion dépendant du service population

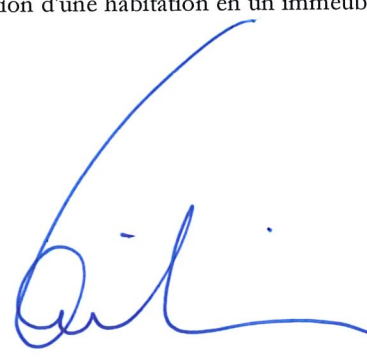
URBANISME

19. PUCoDT 2022-035 - modification d'une voirie communale - Transformation d'une habitation en un immeuble de 6 logements maximum - Rue du Chêne, 10

Par le Collège communal,


Le Directeur général,
Stefan KAZMIERCZAK




La Bourgmestre,
Laura IKER

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Article 1122-15 : Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, par. 3. Il ouvre et clôt la séance.

Article L1122-17 : Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Article L1122-26 : §1. Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Article L1122-27 : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les nominations aux emplois, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Article L1122-28 : Pour chaque nomination de candidats à des emplois et pour chaque engagement contractuel, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.